

Les présentes conditions générales de vente de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par la CIPPA, Coordination Internationale entre Psychothérapeutes Psychanalystes et membres associés s'occupant de personnes Autistes, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

La CIPPA est un organisme de formation professionnelle intervenant dans les secteurs, social, médico-social, sanitaire. Son siège est situé au 22 rue de la Saïda, 75015 Paris.

La CIPPA conçoit, élabore et dispense des formations intra institutions sur l'ensemble du territoire national.

Barème des prix unitaires

La CIPPA fixe ses prix des formations pour chaque année civile.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de la CIPPA ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

Le coût d'une formation intra (sur site, dans les institutions) est indiqué sur le devis accompagnant la proposition de formation ; il comprend le devis pédagogique (intervention du (des) formateur(s)) et sur demande les frais annexes (frais de transport, d'hébergement et de restauration du (des) formateur(s)).

Une convention de formation établie en deux exemplaires est adressée au prescripteur.

Un exemplaire de la convention est à retourner signé et revêtu du cachet de l'établissement.

Facturation : les stages sont facturés au terme de l'action de formation.

Pour les stages dispensés en plusieurs sessions, la facture sera éditée au terme de la dernière session.

Pour les supervisions, les factures sont éditées à l'issue de chaque session.

Règlement : le prix de la formation est exigible à compter du terme de l'action de formation.

Pour tout renseignement, prendre contact avec le secrétariat formation : formation.cippa@outlook.com

Annulation, absence ou abandon de stage

Toute formation commencée est intégralement due.

Toute annulation du client, quelle qu'en soit la cause, devra être signifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

À compter de la date du début de la formation, tout désistement tardif entraînera le règlement de frais de gestion de dossier de 50 % de la participation en deçà de 7 jours francs et de 100 % en deçà d'un jour franc.

La CIPPA se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou en raison d'un nombre insuffisant de participants dans un délai de 21 jours avant l'action programmée, sans dédommagements, ni pénalités versées au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités.

Chaque formation a un nombre minimum et maximum de stagiaires défini au cas par cas.

Droit données personnelles

Droit à la correction des données personnelles. Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la CIPPA. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à contact@cippautisme.com

La CIPPA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par la CIPPA comme client de ses formations.

A cet effet, le client autorise la CIPPA à mentionner son nom dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et clients (programme et catalogue de formation, site internet), dans les rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. Toutefois le client peut s'opposer à cette disposition en adressant son refus par écrit à la CIPPA, 22 rue de la Saida, 75015 Paris.

Obligations évènement fortuit/force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, la CIPPA est tenue à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

La CIPPA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

la maladie ou l'accident d'un intervenant,

les grèves ou conflits sociaux externes à la CIPPA,

les désastres naturels, les incendies, les pandémies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type,

ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la CIPPA.

Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris, 1 Quai de la Corse - 75181 Paris.